

ANNEXE III

SITUATION D'ÉVALUATION CERTIFICATIVE DES UNITÉS CAPITALISABLES UC 3 ET UC 4 DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITÉS PHYSIQUES POUR TOUS »

Situations d'évaluation certificative des unités capitalisables 3 et 4 :

- **Epreuve certificative de l'unité capitalisable 3 (UC 3) sur les deux premières familles d'activités du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous » * choisies par le candidat :**

Elle est constituée des deux modalités suivantes :

1 - Première modalité d'évaluation sur la première famille d'activités du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous » choisie par le candidat :

Cette situation d'évaluation se déroule en structure d'alternance pédagogique et se décompose comme suit :

- production d'un document :

Le candidat transmet un dossier dans les conditions fixées par le recteur de région académique avant la date de l'épreuve comprenant un cycle d'apprentissage d'au moins six séances. Ce cycle porte sur la première famille d'activités du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous » choisie par le candidat.

- mise en situation professionnelle :

Les trois premières séances du cycle d'apprentissage doivent avoir été effectuées avant l'évaluation.

Le candidat présente la séance issue du cycle d'apprentissage.

Le candidat conduit la séance d'apprentissage issue de ce cycle, dans sa structure d'alternance pédagogique. La séance a une durée d'au minimum quarante-cinq minutes et au maximum cent vingt minutes pour un public d'au moins six pratiquants.

La séance d'apprentissage est suivie d'un entretien d'une durée de trente minutes au maximum :

- quinze minutes au maximum avec les deux évaluateurs au cours duquel le candidat analyse et évalue cette séance en mobilisant les connaissances acquises et justifie les choix éducatifs et pédagogiques ;
- quinze minutes au maximum avec les deux évaluateurs portant sur la conception, la progression, la pertinence et l'évaluation du cycle d'apprentissage mis en œuvre.

L'échange avec les évaluateurs permet également de vérifier la capacité du candidat à adopter une démarche intégrative des différents publics dans ses séances d'animation des activités physiques pour tous.

2 - Seconde modalité d'évaluation sur la deuxième famille d'activités du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous » choisie par le candidat :

Cette situation d'évaluation se déroule en structure d'alternance pédagogique et se décompose comme suit :

- production d'un document :

Le candidat transmet un dossier dans les conditions fixées par le recteur de région académique avant la date de l'épreuve comprenant un cycle d'apprentissage d'au moins six séances. Ce cycle porte sur la deuxième famille d'activités du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous » choisie par le candidat.

– mise en situation professionnelle :

Les trois premières séances du cycle d'apprentissage doivent avoir été effectuées avant l'évaluation.

Le candidat présente la séance issue du cycle d'apprentissage.

Le candidat conduit la séance d'apprentissage issue de ce cycle, dans sa structure d'alternance pédagogique. La séance a une durée d'au minimum quarante-cinq minutes et au maximum cent vingt minutes pour un public d'au moins six pratiquants.

La séance d'apprentissage est suivie d'un entretien d'une durée de trente minutes au maximum :

- quinze minutes au maximum avec les deux évaluateurs au cours duquel le candidat analyse et évalue cette séance en mobilisant les connaissances acquises et justifie les choix éducatifs et pédagogiques ;
- quinze minutes au maximum avec les deux évaluateurs portant sur la conception, la progression, la pertinence et l'évaluation du cycle d'apprentissage mis en œuvre.

L'échange avec les évaluateurs permet également de vérifier la capacité du candidat à adopter une démarche intégrative des différents publics dans ses séances d'animation des activités physiques pour tous.

* Le titulaire du certificat de qualification professionnelle (CQP) « animateur de loisirs sportifs » (ALS) option « activités gymniques d'entretien et d'expression » (AGEE) et option « jeux sportifs et jeux d'opposition » (JSJO) est obligatoirement évalué dans la famille des activités de pleine nature dans le cadre de la certification de l'UC3. Toute personne ayant obtenu par équivalence l'UC4 est obligatoirement évalué dans la famille des activités de pleine nature dans le cadre de la certification de l'UC3.

– **épreuve certificative de l'unité capitalisable 4 (UC 4) sur la troisième famille d'activités du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous »* choisie par le candidat :**

L'épreuve se déroule au sein de l'organisme de formation. Elle est composée de la mise en situation professionnelle suivante :

– mise en situation professionnelle :

Le candidat conduit une séance d'animation en mobilisant les techniques dans la famille d'activités restant à évaluer au sein de l'organisme de formation pendant au minimum quarante-cinq minutes et au maximum cent vingt minutes pour un public d'au moins six pratiquants.

La séance d'animation est suivie d'un entretien de trente minutes au maximum avec les évaluateurs au cours duquel le candidat justifie les choix éducatifs et pédagogiques en utilisant les connaissances réglementaires, techniques et sécuritaires.

L'échange avec les évaluateurs permet également de vérifier les compétences du candidat à encadrer en sécurité les activités physiques pour tous notamment au regard des caractéristiques singulières des différents publics. »

ANNEXE IV

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DISPENSES DES EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION (EPEF) ET DES EXIGENCES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE (EPMS) AINSI QUE DES ÉQUIVALENCES D'UNITÉS CAPITALISABLES (UC) AVEC LE BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF », MENTION « ACTIVITÉS PHYSIQUES POUR TOUS »

1/ La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée des exigences préalables à l'entrée en formation et/ou de la vérification des exigences préalables à la mise en situation professionnelle et/ou obtient les unités capitalisables (UC) correspondantes du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous », suivantes :

	TEP visés à l'article 4	EPMS* visées à l'article 5	UC1	UC 2	UC3	UC4
Sportif de haut-niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L.221-2 du code du sport.	x Uniquement pour le test n° 1					
Titulaire d'une qualification inscrite à l'annexe II-1 du code du sport ou à l'annexe de l'arrêté du 22 janvier 2016 ou à l'annexe de l'arrêté du 9 mars 2020*	x					
Brevet d'Etat d'éducateur sportif 1 ^{er} degré option activités physiques pour tous			x	x	x	x
Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS 10 UC)			x	x	x	x

	TEP visés à l'article 4	EPMS* visées à l'article 5	UC1	UC 2	UC3	UC4
Trois au moins des quatre UC* transversales du BPJEPS en 10 UC (UC1, UC2, UC3, UC4)			x	x		
UC6+UC8+UC9 BPJEPS spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS en 10 UC)					x	
UC5+UC6+UC9 BPJEPS spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS en 10 UC)						x
UC5+UC6+UC8+UC9 BPJEPS spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS en 10 UC)					x	x
Titulaire des deux options « activités gymniques d'entretien et d'expression » (AGEE) et « jeux sportifs et jeux d'opposition » (JSJO) du CQP* « animateur de loisirs sportifs » (ALS)			x			x
Titulaire du CQP* « animateur de loisirs sportifs » (ALS)			x			
Le titulaire du TFP* « éducateur de handball » mention « animateur de pratiques socio-éducatives et sociétales » ou mention « entraîneur territorial » délivré par la Fédération française de handball.			x	x		

*TEP : test d'exigences préalables.

EPMS : exigences préalables à la mise en situation professionnelle.

*UC : unité capitalisable

*BPJEPS : Brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport

*CQP : Certificat de qualification professionnelle

*TFP : titre à finalité professionnelle

2/ Le titulaire d'au moins trois des six unités capitalisables suivantes : UC5, UC6, UC7, UC8, UC9, UC10 du BPJEPS spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS en 10 UC), en état de validité et quel qu'en soit le mode d'acquisition, peut obtenir une ou les deux UC de la mention « activités physiques pour tous » (UC3 et UC4) du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » sur demande adressée au recteur de région académique. Celui-ci délivre une ou les deux UC, sur proposition du jury de mention, au moyen d'un dossier établi par le demandeur relatif à son expérience et ses qualifications.